

SÉANCE DU 14 novembre 2025

Convocation adressée le 7 novembre 2025

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absente : MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : QUINIO Clotilde.

Quorum : 8 – Le nombre de Conseillers Municipaux présents est de 13 le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 10 octobre 2025
- * Énergie : Bilan énergétique des équipements communaux réalisé par l’ALEC
- * Assainissement : Avenant marché Lot 2
- * Urbanisme : Avenant n°6 à la convention opérationnelle d’actions foncières « Rue de la Forge – Prairie Madame »
- * Urbanisme : Achat de la parcelle ZB 468
- * Tiers-Lieu : Travaux complémentaires
- * Finances : Clôture du budget Lotissement Prairie Madame
- * Finances : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d’Ille Aubigné : Sollicitation d’une participation financière
- * Finances : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d’Ille et Vilaine et montant de la participation
- * Finances : Adhésion aux conventions de partenariat et de groupement de commandes Terre de Sources
- * Finances : Renouvellement de la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED
- * Finances : Subvention à ELA
- * Intercommunalité : Rapport d’activité 2024 du SDE 35
- * Intercommunalité : Rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable 2024 de l’Eau du Bassin rennais
- * Questions diverses
 - Projet de restauration de la Flume
 - Projet assainissement
 - Travaux de voirie
 - Écoquartier Prairie des Avettes
 - Évènements

Monsieur le Maire propose :

- D’ajouter un point à l’ordre du jour :
- Finances : Remboursement

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2025 est approuvé à l’unanimité.

ÉNERGIE : Bilan énergétique des équipements communaux réalisé par l’ALEC

Présentation du bilan énergétique 2024 de la commune de Langouët réalisé par Monsieur POTTIER de l’Agence Locale de L’Energie et du Climat (ALEC).

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance de ce bilan à chaque membre du Conseil Municipal.

ASSAINISSEMENT : Avenant marche Lot 2

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de complément du lot 2 du marché assainissement –Postes de refoulement : mise en place de vannes d'isolement et d'une sonde radar sur la cuve du poste de refoulement principal.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public initial :

Montant de l'avenant : + 6 350 € HT / 7 620 € TTC soit + 2,95 %

Marché actuel : 215 000 € HT, soit 258 000 € TTC

Nouveau montant du marché : 221 350 € HT, soit 265 620 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter l'avenant pour le lot n°2 du marché de travaux, pour un montant de 6 350 € HT (7 620 € TTC).
- D'accepter le nouveau montant du lot n°2 du marché de travaux : 221350 € HT soit 265 620 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

URBANISME : Avenant n°6 à la convention opérationnelle d'actions foncières « Rue de la Forge – Prairie Madame »

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Langouet un projet de logement et de préservation d'une zone naturelle.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Forge - Prairie Madame. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Langouet, a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 décembre 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2013,

Vu l'avenant n°1 en date du 01 avril 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 15 avril 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°3 en date du 27 juin 2022 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°4 en date du 05 octobre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n° 5 en date du 5 janvier 2024 à la convention opérationnelle précitée,
Vu le projet d'avenant n°6 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Langouet souhaite réaliser une opération à dominante Habitat sur le secteur Rue de la Forge - Prairie Madame à Langouet,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°6 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°6, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n° 4 et 10 de la convention initiale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n°6 à la convention opérationnelle du 20 décembre 2013 et des avenants n° 1 du 01 avril 2019, N° 2 du 15 avril 2021 N° 3 du 27 juin 2022, N° 4 du 5 octobre 2023 et N° 5 du 5 janvier 2024, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME : Achat de la parcelle ZB 468

Par délibération n°71 du 5 juillet 2024, le conseil municipal avait décidé d'acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle ZB 376 appartenant à Loyer Bretagne Immobilier (LBI), pour y installer le Point d'Apport Volontaire (PAV).

Maître MAHKOVEC Céline, notaire à Pacé, demande que la délibération soit reprise avec le nouveau numéro de parcelle ZB 468 en vue de l'acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'acquérir une partie de la parcelle ZB 468 au prix de 1 €.
- De prendre en charge les frais de notaire et d'arpentage.
- De choisir Maître MAHKOVEC Céline de Pacé, comme notaire sur ce dossier.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

TIERS-LIEU : Travaux Complémentaires

Des travaux complémentaires de peinture sont nécessaires dans la salle multifonction 2, le local réserve, la serre et les WC.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés.

Les devis suivants ont été reçus :

Pour la peinture :

- IFFENDIC PEINTURES pour 3 515,77 € HT soit 4 218,92 € TTC

- CADEC pour 4 647,27 € HT soit 5 576,72 € TTC

Les plinthes n'ont pas été réalisées dans la salle multifonction 2, ni dans les toilettes et le local réserve.

Des devis ont été demandés auprès de la société Huchet et CRLC

Pour les plinthes, seul un devis a été reçu :

- Société HUCHET pour 2 356 € HT soit 2 827,20 TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de IFFENDIC PEINTURES pour 3 515,77 € HT soit 4 218,92 € TTC
- De retenir le devis de la Société HUCHET pour 2 356 € HT soit 2 827,20 TTC
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCES : Demande de Fonds de concours

Proposition de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

Le fonds de concours de la commune de Langouët s'établit à 117 765.75 € pour la période 2022-2026, dont 92 629.55 € restants (25 136.20 € ont été demandés en 2023).

La demande de fonds de concours pour 2025 concerne les opérations suivantes pour un montant de 31 652.84 € :

- **Voirie** pour un montant de 17 584 € HT de dépenses en 2025 soit 8 792 € de fonds de concours.
- **Tracteur tondeuse** pour un montant de 24 666.67 € HT de dépenses en 2025 soit 12 333.34 € de fonds de concours
- **Skate-park** pour un montant de 25 055 € HT de dépenses soit 10 527.50 € de fonds de concours, déduction faite de la subvention de DSIL de l'Etat de 4 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- De demander un fonds de concours de 31 652.84 € pour l'année 2025.
- De donner tous pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCES : Clôture du budget Prairie Madame 2

Le projet initial de la Collectivité a subi des évolutions, car la vente du terrain du lotissement se fait directement entre l'EPBF et le promoteur LBI. Le reste du terrain non constructible a été acheté par la commune via le budget annexe.

Toutes les opérations étant closes, il est proposé de clôturer le budget de la Prairie Madame, Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable (SCG) de Fougères.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- De clôturer le budget annexe du lotissement « La Prairie Madame 2 » au 31 décembre 2025.
- De prendre en charge le déficit d'un montant de 8 675.54 € par le budget principal de la commune
- De transférer le terrain sur le budget principal de la commune à son actif pour un montant de 21 143.52 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables permettant cette clôture.

FINANCES : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille et Vilaine et montant de la participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 12 novembre 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.
 - D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
 - De fixer le niveau de participation mensuelle brute :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
 - D'un montant forfaitaire par agent de 15 €.
 - D'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant.
 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
 - De donner tous pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire sur ce dossier.
-
-

FINANCES : Adhésion aux conventions de partenariat et de groupement de commandes Terre de Sources

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :

- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
 - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
 - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
 - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
 - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
 - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
 - Communiquer au coordonnateur :
 - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters », ...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026. Des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité* :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Langouët aux conventions de partenariat et de groupement de commandes Terre de Sources.
- De donner tous pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCES : Renouvellement de la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED

Proposition de renouveler la convention avec la commune de ROMILLE pour la répartition des frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité* :

- De renouveler la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED avec la commune de Romillé, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.
- De donner tous pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCES : Subvention à ELA

Proposition de verser une subvention de 50 € à ELA. L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 583 000 élèves de tous niveaux se sont impliqués dans l'opération dans toute la France, dont l'école de Langouët le 14 novembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité* :

- De verser une subvention de 50 € à ELA.
- De donner tous pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire sur ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activité 2024 du SDE 35

Le rapport d'activité 2024 du SDE 35 a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance de ce rapport à chaque membre du Conseil Municipal.

INTERCOMMUNALITÉ : Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2024 de l'Eau du Bassin rennais

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2024 de l'Eau du Bassin rennais a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance de ce rapport à chaque membre du Conseil Municipal.

FINANCES : Remboursement frais

Une délibération est nécessaire pour rembourser :

- La somme de 103.60 € à Madame DETOC Annie. Cette somme correspond à un achat à LECLERC de Saint Grégoire pour 4 tables pour le Tiers-Lieu.
- La somme de 79.95 € à Madame CARADEC Hélène. Cette somme correspond à un achat à Electro Dépôt de Saint Grégoire pour 1 mini four pour l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- D'accepter le remboursement de la somme de 103.60 € à Madame DETOC Annie, correspondant à un achat à LECLERC de Saint Grégoire pour 4 tables pour le Tiers-Lieu.
- D'accepter le remboursement de la somme de 79.95 € à Madame CARADEC Hélène. Cette somme correspond à un achat à Electro Dépôt de Saint Grégoire pour 1 mini four pour l'école.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

*** Conseil d'école :**

- 87 enfants présents cette année, 90 en prévus en janvier
- Cour d'école : le nouveau bac à sable a été mis en place, les nouveaux bacs pour le carré potager sont prêts, les 2 arbres seront remplacés pendant les vacances de Noël et une plateforme sera mise en place pour protéger l'arbre de la cour.

*** Projet de restauration de la Flume :**

- Préparation du dossier de restauration de la zone des lagunes.

*** Projet assainissement :**

- Contrôle des canalisations en cours.
- Installations des pompes en cours.
- Mise en service envisagée mi-décembre.

*** Travaux de voirie :**

- Modernisation et travaux complémentaires réalisé fin octobre 2025.

*** Écoquartier Prairie des Avettes :**

- Viabilisation à partir de février 2026.

*** Evénements :**

- Samedi 29 novembre 2025 : Inauguration tiers-lieu à 11h.
- Dimanche 30 novembre 2025 : Repas des aînés.
- Samedi 10 janvier 2026 : Vœux du Maire.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à 19h30.